

Gouvernement du Québec

## Décret 1382-2021, 27 octobre 2021

CONCERNANT la nomination de madame Nadine Koussa comme membre et vice-présidente de la Commission des services juridiques

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (chapitre A-14) la Commission des services juridiques se compose de douze membres choisis parmi les groupes de personnes qui, en raison de leurs activités, sont susceptibles de contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes juridiques des milieux défavorisés et qui sont nommés par le gouvernement après consultation de ces groupes et que le gouvernement nomme, parmi ces membres, un vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 13 de cette loi le vice-président, qui doit être un avocat, est nommé pour une période qui ne peut excéder dix ans et qui, une fois déterminée, ne peut être réduite;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi le gouvernement fixe les indemnités et les allocations de présence auxquelles les membres de la Commission ont droit ainsi que le traitement du vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 913-2016 du 19 octobre 2016 monsieur Daniel LaFrance a été nommé membre et vice-président de la Commission des services juridiques, qu'il a été nommé à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations prévues à la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Nadine Koussa, avocate, Therrien Couture Joli-Cœur, soit nommée membre et vice-présidente de la Commission des services juridiques pour un mandat de cinq ans à compter du 15 novembre 2021, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Daniel LaFrance.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

## Conditions de travail de madame Nadine Koussa comme membre et vice-présidente de la Commission des services juridiques

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (chapitre c. A-14)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Nadine Koussa, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et vice-présidente de la Commission des services juridiques, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

Madame Koussa exerce ses fonctions au siège de la Commission à Montréal.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 15 novembre 2021 pour se terminer le 14 novembre 2026, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Koussa reçoit un traitement annuel de 135 511 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Koussa comme vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 4.

### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

#### 4.1 Démission

Madame Koussa peut démissionner de son poste de membre et vice-présidente de la Commission, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

#### 4.2 Destitution

Madame Koussa consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

#### 4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Koussa demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

### 5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Koussa se termine le 14 novembre 2026. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et vice-présidente de la Commission, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

### 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre et vice-présidente de la Commission, madame Koussa recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

75868

Gouvernement du Québec

### Décret 1383-2021, 27 octobre 2021

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 38<sup>e</sup> session extraordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra le 28 octobre 2021

ATTENDU QUE la 38<sup>e</sup> session extraordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie se tiendra à Paris (France), le 28 octobre 2021;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE la déléguée aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris, madame Claire Deronzier, dirige la délégation officielle du Québec à la 38<sup>e</sup> session extraordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra le 28 octobre 2021;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la déléguée aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris, soit composée de :

— Monsieur Simon Langelier, conseiller politique, Cabinet de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Michèle Boisvert, représentante personnelle du premier ministre pour la Francophonie;

— Madame Hélène Drainville, sous-ministre adjoint aux Relations Afrique, Francophonie et affaires multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Patrice Bachand, directeur de la Francophonie et de la Solidarité internationale, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;